

La situation constitutionnelle de la France

(1ère partie)

Selon MONTESQUIEU (1689-1755), le bon gouvernement de la société, de n'importe quelle société, mais particulièrement de celle qui assure la liberté à ceux qui la composent, repose sur la **séparation des pouvoirs politiques** qui sont au nombre de trois : **le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire**. En effet, il faut, d'abord, **instituer les lois** que les citoyens de la société concernée seront tenus de respecter. Il faut, ensuite, **nommer le gouvernement** qui veillera à la bonne exécution des lois. Il faut, enfin, prévoir le dispositif qui permettra de sanctionner ceux qui contreviendront à la loi. C'est simple comme bonjour ; mais il y a différentes façons d'appliquer la séparation des pouvoirs. Et là, commencent les difficultés d' **appliquer des principes de MONTESQUIEU !**

La **Constitution** de 1958-1962 qui définit le fonctionnement de la Vème République de la France comporte quatre-vingt-douze (92) articles, répartis en quinze (15) titres. Elle est complétée par diverses ordonnances. Quant à son Titre XII et ses onze (11) articles, **De la Communauté***, ils sont caducs vu la disparition de l'Empire colonial français. Après le préambule qui souscrit à la **Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen** de 1789 et au préambule de la **Constitution de 1946** qui rejette l'héritage du pétainisme (1940-1944), le Titre Premier traite en trois (3) articles de **la souveraineté reconnaissant que le peuple la détient et l'exprime** « *par ses représentants et par la voie du référendum* ». Puis, avant qu'il soit question du pouvoir législatif, le Titre II concerne Le Président de la République en dix (10) articles ; et les quatre (4) suivants, relevant du Titre III, abordent la formation et les fonctions du gouvernement. Donc, **l'exécutif est primordial** et on voit l'importance du Président comparée à celle du gouvernement. C'est au Titre IV, avec l'article 24, qu'**apparaît le pouvoir législatif** qui compte autant d'articles que ceux qui concernent le Président de la République. Le Titre V, qui aborde les rapports qu'entretiennent les pouvoirs exécutif et législatif, dès son premier article, le numéro 34, affirme, après plus d'un tiers de la rédaction constitutionnelle, que « *la loi est votée par le Parlement* » ... mais que **le gouvernement et son Premier Ministre peuvent passer outre au vu de l'article 49 alinéa 3**** ! L'exécutif l'emporte sur le législatif au lieu d'appliquer les LOIS que le législatif est sensé seul faire.

Le budget national est une loi et le 49-3 dit le contraire !

Les autres Titres VI, VII, traitent des traités internationaux et du Conseil constitutionnel. C'est seulement au Titre VIII qu'apparaît la Justice sous l'appellation **De l'autorité judiciaire** avec trois (3) articles ... Certes, la Haute Cour de Justice, avec ses deux (2) articles du Titre IX, étoffe un peu le pouvoir judiciaire Mais le troisième pouvoir politique de MONTESQUIEU y laisse des plumes !

La Constitution gaulliste de la Vème République est à revoir car **elle laisse trop de pouvoir au Président de la République** ; cela offusque les deux autres pouvoirs politiques, et la seconde tête de l'exécutif se trouve également réduite à sa plus simple expression par rapport à la présidence. Quand celle-ci est détenue par un individu arrogant, du genre m'as-tu vu et imbu de sa personne au lieu d'être imprégné des **idéaux démocratiques et républicains** que son histoire lui a transmis, c'est **la France elle-même qui est en danger**, en danger de perdre la place qu'elle a obtenue par les épreuves, lourdes, qu'elle a surmontées et par l'humanisme sans faille qui lui ont permis de les assumer et de les dépasser.

Capitalismus delendus est.

* L'article 1 du préambule instituant la Communauté est également invalidé, de même que les allusions à la Communauté parsemant ça et là les divers articles de la Constitution.

** D'autres points de la Constitution peuvent servir comme le 49-3 à éliminer la représentation nationale : ainsi les Ordonnances (art. 13 Titre II) ...